



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>45</b>	Date de convocation : <b>05 mai 2026</b>
Nombre de conseillers présents : <b>42</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>44</b> dont : <b>2 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2026_099 : <b>Leader - Désignation des représentants au comité de programmation</b>
--

**Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président rappelle que la communauté de communes Plaine Limagne est partenaire de la candidature LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Cette candidature, déposée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;

- syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- communauté de communes Plaine Limagne.

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre de ce programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure.

Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente (voir documents complémentaires), précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera confié au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ; celui-ci sera l'interlocuteur unique de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'un (1) délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel. En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

En outre, l'instance de pilotage du groupe d'action locale (GAL) Leader Puy-de-Dôme est le comité de programmation. Ce comité est composé de membres de chacun des six territoires, répartis équitablement entre représentants publics et représentants privés.

Sa composition est ainsi faite :

Acteur Public Titulaire :

- M. Claude RAYNAUD
- M. Denis BEAUVAIS

Acteur Public Suppléant :

- Mme Patricia FONTAINE
- M. Marc CARRIAS

Après avoir procédé au vote, le conseil,

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Les conseillers suivants sont désignés représentants de la communauté de communes au comité de programmation LEADER :

- Claude RAYNAUD (titulaire)
- Denis BEAUVAIS (titulaire)
- Patricia FONTAINE (suppléant)
- Marc CARRIAS (suppléant)

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.  
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.  
Pour extrait certifié conforme  
À Aigueperse, le 6 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Astrid ZANUTTO

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*